

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 30 MARS 2010 À 18 HEURES 30

PUBLIE LE

- 7 AVR. 2010

N° 2 – 57 / 2010 : FONDS DE PRÊT – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION
INITIATIVES TARNAISES

L'An Deux Mille Dix, le 30 Mars 2010

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le
Mardi 30 Mars 2010 à 18 Heures 30 en séance publique, sur convocation de
Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de
l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : Monsieur William NION

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-
CHAUMEIL, Christine DEVOISINS, Jean-Michel BOUAT, Monique HUBERT, Michèle BARRAU-
SARTRES, Louis BARRET, Michel FOURNIALS, Michel FRANQUES, Pierre DOAT, Paul JUAREZ,
Sarah LAURENS, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE,
Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, William NION, Claude JULIEN, Félix TORRÈS,
Gérard POUJADE, Anne-Marie ROSÉ, Thierry DUFOUR, Philippe HEIM, Michel TRÉBOSC,
Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Robert BOUDES, Viviane COMBES, Serge NEAU, Jean-
Philippe ROQUES.

Membres suppléants votants : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Pierre COSTES,
Pierre-Yves LAMBOLEZ, Bernard GILABERT, Marie-France DE TRUCHIS, Noël RAMON, Jean-
Marc WISNIEWSKI, Eliane CARLES.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Jean-Marie COUDERC,
Gérard FABRE, Pascal LAMESLE, Christian MALGOUYRES, Alain GRIMAL, Michel ANDRAL, Alain
LONG, Claude COSTES, Jean-Charles BORGOMANO, Emmanuelle VIEILLEDENT, Jean
MAURIÈS.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Olivier BRAULT, Patrick GARNIER, Geneviève
PARMENTIER, Stephen JACKSON, Laurence PUJOL, Dominique BILLET, Thierry ASTOULS,
Bruno LADOUCETTE, Michel DELPOUX.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Naïma MARENGO, Laure SUDRE, Christelle
GUILLAUMOT, Daniel GAUDEFROY, Jean ESQUERRE, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT,
Claude DEUTSCHMEYER, Michel ALBARÈDE, Françoise LESCURE, Marie-Claude DURAND,
Robert PAGGI, Francine ALARY, Patrice MANGIONE, Thierry MALLÉ, Benoît DELERIS, Monique
MILHAU, David KOWALCZYK, Blandine THUEL, Marc DE GUALY, Dominique BALOUP.

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 50

Votants (titulaires, suppléants votants) : 39

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 30 MARS 2010

N° 2 – 57 / 2010 : FONDS DE PRÊT – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION INITIATIVES TARNAISES

Pilote : Développement Économique

Autres services concernés : Finances et Budget

Monsieur Robert GAUTHIER, rapporteur,

Initiatives tarnaises a pour vocation d'accompagner les créateurs ou repreneurs d'entreprises en réunissant à la fois des fonds et des compétences pour leur donner les plus grandes chances de réussite.

L'intervention d'Initiatives Tarnaises se situe à plusieurs niveaux :

- ingénierie de financement à partir d'un plan d'affaires,
- financement des projets par l'octroi de prêts d'honneur et la mise en œuvre de fonds de garantie,
- mise en réseau du créateur ou repreneur d'entreprise pour optimiser son parcours de recherche du meilleur financement,
- accompagnement de l'entreprise dans sa structuration financière en fonction de son évolution économique.

Chaque année, environ 45 prêts sont accordés au porteur, en nom propre, pour un montant moyen de 10k€ (variable selon contexte de création, reprise ou renouvellement).

Il existe un potentiel réel d'accroissement du nombre de projets issus de l'albigeois ; parmi les projets expertisés chaque année, une dizaine seulement est issue de porteurs albigeois, représentant de l'ordre de 7 prêts accordés, sur un total de 45.

C'est pourquoi je vous propose d'attribuer une subvention à caractère exceptionnel à l'association Initiatives Tarnaises pour un montant de 20 000 € et d'autoriser Monsieur le Vice-Président à l'Economie à signer la convention de financement annexée.

Le Conseil de Communauté Agglomération de l'Albigeois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention annexé,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 mars 2010,

CONSIDERANT l'intérêt de contribuer au financement des projets économiques sur l'Albigeois,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 20 000 € (vingt mille euros) à l'association Initiatives Tarnaises.

- **DIT QUE** les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours chapitre 65 fonction 90 article 6574.

- **APPROUVE** la convention ci-annexée.

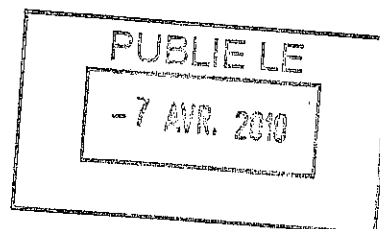
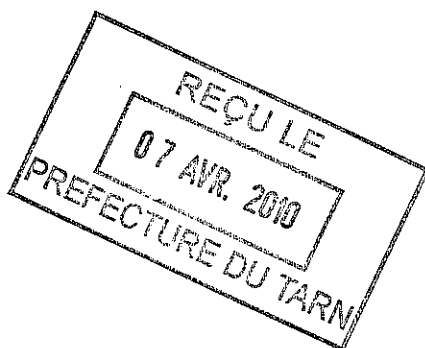
- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président délégué à l'économie à signer la présente convention.

Pour extrait conforme,
Fait le 30 Mars 2010

Le Président,



Philippe BONNECARRÈRE



**CONVENTION
POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
À INITIATIVES TARNAISES
POUR L'ANNÉE 2010**

Entre

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (C2A), représentée par son Vice-Président à l'Economie Robert GAUTHIER, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2010;

Ci-après dénommée "la C2A",

Et

Initiatives Tarnaises, Association Loi 1901, déclarée le 20 Juin 1988 (J.O. du 13 Juillet 1988), dont le siège social est à ALBI, Maison de l'Economie, immatriculée sous le N° **SIRET 389 094 327 00019**,

Représentée par son Président, Michel ALBAREDE, dûment habilité,

Ci-après dénommée "l'Association",

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Agglomération de l'Albigeois œuvre à faire en sorte que les entreprises et autres porteurs de projets trouvent, sur son territoire, les conditions de leur développement. Elle considère que l'accompagnement financier des projets est un enjeu majeur et que la seule alternative crédible consiste à renforcer les moyens dont disposent les structures existantes. Par ce fait, l'Agglomération contribue à l'efficacité du dispositif global d'accès au financement, à la lisibilité du dispositif vis-à-vis des acteurs économiques.

De son côté, INITIATIVES TARNAISES a pour vocation d'accompagner les créateurs ou repreneurs d'entreprises en réunissant à la fois des fonds et des compétences pour leur donner les plus grandes chances de réussite ; l'intervention d'INITIATIVES TARNAISES se situe à plusieurs niveaux :

- * ingénierie de financement à partir d'un plan d'affaires,
- * financement des projets par l'octroi de prêts d'honneur et la mise en œuvre de fonds de garantie,
- * mise en réseau du créateur ou repreneur d'entreprise pour optimiser son parcours de recherche du meilleur financement,
- * accompagnement de l'entreprise dans sa structuration financière en fonction de son évolution économique.

ARTICLE 1 : OBJET DU PARTENARIAT

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat technique entre les deux parties contractantes.

1.1 Finalité

La finalité recherchée est le soutien aux créateurs ou repreneurs d'entreprises et aux porteurs de projets innovants, dans la réalisation de leur projet. *In fine*, ce projet contribue au développement économique du Tarn et de l'Agglomération de l'Albigeois

1.2 Cible

La cible est constituée de créateurs ou repreneurs d'entreprise rencontrant des difficultés dans la concrétisation de leur plan de financement, en raison soit de leur situation économique ou sociale fragile, soit de besoins importants nécessitant une ingénierie financière adaptée.

1.3 Axes prioritaires

Compte tenu d'une part, du projet technopolitain porté par la C2A pour favoriser et développer l'innovation et d'autre part du savoir-faire d'INITIATIVES TARNAISES dans l'accompagnement financier des projets, les porteurs d'un projet novateur, technologique ou non, seront soutenus en priorité.

Toutefois, les deux parties conviennent de pouvoir accompagner, après expertise, les projets :

- De création d'entreprises autres que les commerces et services à la personne en milieu urbain ou péri-urbain;
- De transmission-reprise d'entreprises, aux mêmes conditions que pour les créations ;
- Créant, renforçant ou préservant un nombre d'emplois significatif pour le territoire,
- A caractère environnemental utile à la collectivité et/ou intégrant une démarche de type *AGENDA 21* ;
- Présentant un intérêt économique stratégique partagé par les deux parties.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour permettre à l'Association de mener à bien les actions définies dans l'article 1, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois versera à l'Association, au titre de l'exercice 2010 une subvention de **20 000 € (vingt mille euros)**.

Il est expressément convenu que cette subvention n'est pas tacitement renouvelable. Toute demande de subvention au titre d'un nouvel exercice devra être adressée au moyen du dossier établi par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

ARTICLE 3 : OBJET DE LA SUBVENTION ET ÉVENTUELLES CONTREPARTIES

La présente subvention est attribuée pour **le Fonds de prêt Initiatives Tarnaises**. La subvention servira à abonder le fonds de prêts d'honneur accordés aux porteurs de projets de création, reprise ou développement de structures.

De son côté, l'Association s'engage à :

- Faire figurer le logo de la C2A sur tous les documents où figurent les partenaires de l'Association ;
- Informer le représentant de la C2A des projets émanant de porteurs localisés sur son territoire ou pouvant envisager d'y exercer leur activité professionnelle;
- Accorder un siège au **Conseil d'Administration de l'Association** au représentant officiel désigné par la C2A ;
- Associer le service économique de la C2A au **Comité des Prêts & Garanties**, chargé de la décision d'accompagnement financier.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention prévue à l'article premier ne pourra être effectué qu'après transmission de la délibération du Conseil Communautaire, approuvant la présente convention, au contrôle de légalité et signature de la présente convention. Elle se fera en une fois, au vu de la présente convention et sur présentation du bilan des actions conduites au premier semestre de 2010.

ARTICLE 5 : COMPTE RENDU FINANCIER ET D'ACTIVITÉS

L'Association transmettra à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois le compte de résultats et le bilan certifié du dernier exercice clos avant le 30 juin 2010. Ils seront accompagnés d'une copie du rapport d'activités correspondant.

ARTICLE 6 : NON RÉALISATION DE L'OBJET DE LA SUBVENTION

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'objet de la subvention défini à l'article 2, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois demandera le remboursement total ou partiel de la subvention attribuée.

En cas de remboursement partiel, le montant du remboursement sera calculé au prorata de la réalisation de l'objet de la subvention.

ARTICLE 7 : CESSIION DE LA SUBVENTION

La subvention est attribuée à l'Association en considération de la demande qu'elle a formulée et de l'objet prévu à l'article 2 du présent document.

La subvention ne pourra donc pas être reversée pour quelque raison que ce soit à d'autres personnes ou groupements distinctes de l'Association bénéficiaire.

Cette cession irrégulière entraînerait la résiliation de plein droit de la présente convention avec l'obligation de restituer les sommes en litige.

ARTICLE 8 : ACTIVITÉ DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à respecter la présente convention. Elle autorise la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois à effectuer tout contrôle que cette dernière jugera utile en la matière, notamment de demander des justificatifs d'utilisation de la subvention attribuée.

L'Association s'engage à mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois sur tous les documents de communication et à l'enregistrer dans ses comptes conformément aux règles en vigueur.

ARTICLE 9 : DURÉE

La présente convention est établie pour une durée de 1an et n'est pas renouvelable tacitement. L'Association se doit toutefois de respecter les engagements inscrits à l'article 3 pour une durée minimale de 3 ans à compter de la date de mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

En cas de non-respect des présentes par l'Association et, notamment, d'utilisation irrégulière de la subvention attribuée, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois se réserve le droit d'en demander le remboursement, si besoin par voie juridictionnelle.

Fait à Albi, le

Pour la Communauté
d'Agglomération de l'Albigeois,

Le Vice-Président

Robert Gauthier

Pour l'Association
Initiatives Tarnaises

Le Président

Michel ALBARÈDE